COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 30 juin 2017

Le trente juin deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 24 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

<u>Présents</u>: Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DESNOYERS, GODFROY, PEREIRA, Mrs DA COSTA, LE BOULENGER, SAOUT, VILLERET.

<u>Absents excusés</u>: Mme DREUMONT donne pouvoir à Mme CZTERNASTEK, Mme GOUSSOT donne pouvoir à Mme DESNOYERS, M. MATEOS donne pouvoir à M.

SAOUT, M. MALET donne pouvoir à Mme CHAUVAUX et M. PRUVOST donne pouvoir à Mme CHALBOT

Absents M. TOMAINO

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de

la manière suivante :

L'ajout d'un point à l'ordre du jour :

O Proposition d'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2017/2018

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du dernier compte-rendu de conseil municipal,

I. DELIBERATIONS

- 1. Elections Sénatoriales, désignation des délégués du Conseil Municipal;
- 2. Choix des entreprises travaux préaux école maternelle et élémentaire ;
- 3. Dissolution de la Communauté de Communes « Les Gués de l'Yerres » ;
- 4. Autorisation de vendre un véhicule communal aux enchères ;
- II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)
- III. <u>RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes</u> « Brie des Rivières et Châteaux »
- IV. INFORMATIONS
- V. QUESTIONS DIVERSES

Elections Sénatoriales:

Résultats:

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
d. Nombre de votes blancs	00
e. Nombre de suffrages exprimés ($b-c-d$)	15

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombres de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Coubert de toutes nos forces	15	5	3

Proclamation de l'élection des délégués titulaires :

M Louis SAOUT, Mme DESNOYERS Monique, M. DA COSTA Christophe, Mme CZTERNASTEK Anne, M. VILLERET Christian

Proclamation de l'élection des délégués suppléants :

Mme CHAUVAUX Patricia, M. LE BOULENGER Thierry, Mme CHALBOT Anne-Marie

I. <u>DELIBERATIONS</u>

Délibération n°2017 – 036-<u>SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS</u> <u>A L'AMENAGEMENT DES EXTERIEURS DES ECOLES MATERNELLE ET</u> ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement des espaces extérieurs des écoles maternelle et élémentaire.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par l'agence SEMON RAPAPORT, Architectes et Associés, Maître d'Œuvre de l'opération, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

LOT 01 GROS OEUVRE

Entreprise SRMG

Montant HT offre de base : 25 406,50 €

Montant HT PSE1 : 2 631,00 €

LOT 02 PREAU METALLIQUE

Entreprise NORMANDIE STRUCTURE Montant HT offre de base : 20 400,00 € Montant HT PSE1 : 20 400,00 €

LOT 03 CLOTURE

Entreprise BARREL

Montant HT offre de base : 20 999,96 €

Montant total HT de l'opération : 130 446.46 €

LOT 04 ELECTRICITE

lot déclaré sans suite

LOT 05 VRD

Entreprise EUROVIA

Montant HT offre de base : 27 192,60 €

Montant HT PSE1 : 1 464,00 € Montant HT PSE2 : 11 952,40 €

LOT 06 ESPACES VERTS

lot en cours de négociation, sera attribué

ultérieurement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus.

Délibération n°2017 – 037 – DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES GUES DE L'YERRES »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-IV et 114,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3D-2002-99 en date du 30 septembre 2002, modifié, portant création de la Communauté de Communes des gués de l'Yerres,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 en date du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine et Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 d'une communauté de communes qui portera le nom de « Brie des rivières et chateaux » sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles à compter du

1er janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°123 en date du 26 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de communes des Gués de l'Yerres (CCGY) à compter du 1^{er} janvier 2017;

Considérant que le préfet a sursis à la dissolution dans l'attente d'un accord des membres sur les conditions de la liquidation et du règlement des opérations comptables ;

Considérant que la CCGY n'exerce plus les compétences qui étaient les siennes, ne perçoit plus ni recettes fiscales ni dotations de l'Etat et qu'elle conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de la liquidation ;

Considérant l'état des lieux réalisé par la CCGY concernant l'actif, le passif et les biens attachés aux compétences qu'elles exerçaient, ainsi que les dates d'entrée des communes dans la CCGY afin de déterminer une clé de répartition;

Considérant que pour prononcer la dissolution de la communauté de communes des Gués de l'Yerres les conseils municipaux des neuf communes membres et le conseil communautaire devront délibérer de manière concordante sur les conditions de liquidation de la CCGY notamment sur la répartition de ses biens, de son actif et de son passif;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des critères de répartition concernant les biens, l'actif et le passif;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité;

DECIDE des conditions suivantes de dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGY) :

ARRETE les grands principes de modalités de répartition de l'actif et du passif des budgets de la Communauté de communes des Gués de l'Yerres :

Article 1 – Sur le budget principal, les biens mis à disposition, créés ou acquis par la communauté des Gués de l'Yerres sont affectés, ainsi que les amortissements, à la commune de COUBERT.

En conséquence :

- -les comptes de la classe 2 seront affectés à la commune de COUBERT.
- -Les comptes 1021, 10222, 1313, 1318, 1322, 1388, 13913, 13918, 1641, 16441 et 16871 seront affectés également à la commune de COUBERT. La différence sera équilibrée par le compte 1068.
- -Les comptes 1068, 110,181, ainsi que l'ensemble des comptes de la classe 5 seront répartis pour le budget principal en fonction de la population de chaque commune selon l'indice INSEE (2012) en vigueur au 1^{er} janvier 2015, et l'apport fiscal sur la période d'appartenance à la CCGY à savoir :

COMMUNE	Clé (%)
Coubert	17,95%
Courquetaine	0,58%
Evry-Grégy sur Yerres	25,18%
Grisy-Suisnes	22,61%
Limoges-Fourches	6,83%
Lissy	1,98%
Ozouer le Voulgis	4,50%
Soignolles en Brie	9,93%
Solers	10,44%
TOTAL	100%

⁻Les comptes de la classe 4 pour le budget principal seront affectés à la commune de GRISY-SUISNES (restes à recouvrer en recettes et restes à payer en dépenses).

Article 2 - Pour le budget Eau en régie les comptes seront répartis en fonction du linéaire de réseau comme suit :

COMMUNE	Clé (%)
Evry-Grégy sur Yerres	59,76%
Limoges-Fourches	21,68%
Lissy	10,76%
Ozouer le Voulgis	7,80%
TOTAL	100%

-Les comptes de la classe 4 seront affectés à la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres (restes à recouvrer en recettes et restes à payer en dépenses).

- -Les excédents budgétaires du budget Eau en régie seront reversés pour moitié à la CCBRC, et pour l'autre moitié aux communes (décision des communes) selon la clé ci-dessus, pour les communes faisant partie de la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).
- -Le calcul des excédents est subordonné à la prise en compte de deux opérations : le remboursement d'un emprunt de 930 000 € en capital et l'encaissement de subventions inscrites en restes à réaliser pour un montant de 524 900,22 €.

⁻Les excédents seront répartis dans chaque commune à partir de la clé indiquée ci-dessus.

Article 3 - Pour le budget **Eau en affermage** en fonction d'une clé mixte 50% selon le nombre d'abonnés et 50% selon le volume consommé :

COMMUNE	Clé (%)
Coubert	33.73%
Grisy-Suisnes	37,72%
Soignolles en Brie	17,64%
Solers	10,91%
TOTAL	100%

- -Les comptes de la classe 4 seront affectés à la commune de Grisy-Suisnes (restes à recouvrer en recettes et restes à payer en dépenses).
- -Les excédents budgétaires du budget Eau en affermage seront reversés pour moitié à la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), et pour l'autre moitié aux communes (décision des communes) selon la clé ci-dessus.
- -Le calcul des excédents est subordonné à la prise en compte de deux opérations : le remboursement d'un emprunt de 1,4 M € en capital et l'encaissement de subventions inscrites en restes à réaliser pour un montant de 944 491,02 €.

Article 4 – La moitié des excédents des budgets eau régies et eau en affermage est transférée à la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux avec l'objectif de couvrir l'auto-financement des travaux de OZOUER-LE-VOULGIS, suite au projet d'interconnexion.

Article 5 - Pour le budget SPANC :

Ce budget concerne huit des neuf communes de la CCGY (Ozouer le Voulgis étant membre pour cette compétence du syndicat SMICBANC). Il a la particularité de n'avoir aucun actif hormis certaines créances et dettes et autre subvention. Il présente par ailleurs un excédent de clôture du budget 2017. Il est proposé de transférer globalement l'ensemble de l'actif et du passif, ainsi que les excédents directement à la CCBRC.

Délibération n°2017 – 038 – <u>AUTORISATION DE DEMANDER UN ABRIS DE BUS AU DEPARTEMENT</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques mois maintenant certains élèves montent dans le bus scolaire devant le centre de loisirs, rue Jean Jaurès mais il n'y a pas d'abri bus. Les enfants sont donc soumis aux aléas de la météo.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental peut déposer un abri de bus et ce à titre gracieux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander au Conseil Départemental un abri de bus à titre gracieux. Il rappelle par la même occasion, que des encarts publicitaires sont de chaque côté de cet abri et que si la commune n'est pas responsable de la publicité faite sur celui-ci, elle se doit d'accepter les affichages réalisés par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la pose d'un abri bus au Conseil Départemental devant le CLSH, rue Jean Jaurès.

Délibération n°2017 – 039–<u>BIENS MOBILIERS – AUTORISATION POUR</u> VENDRE UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule communal « Piaggio » immatriculé 944CZR77 commence à être vétuste. En conséquence la sécurité des agents communaux n'est plus assurée lors de l'utilisation de celui-ci.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va procéder à l'achat d'un nouveau véhicule dans les jours à venir, dans le cadre de la ligne budgétaire ouverte à cet effet.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du véhicule communal le « Piaggo » immatriculé 944CZR77 et de le remplacer par un autre véhicule.

DECIDE de sortir ce matériel de l'actif.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes et à signer tout document relatif à cette transaction.

• Délibération n°2017 - 040 -<u>PROPOSITION CONCERNANT</u> L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2017/2018

Vu:

- -Le sondage effectué auprès des parents d'élèves en date du 16 juin 2017,
- -Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publique.

Sous réserve du vote du Conseil d'Ecole du lundi 3 juillet 2017.

CONSIDERANT que la commune possède un centre de loisirs sur son territoire. CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit faire une proposition au Directeur d'Académie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de repasser sur une semaine de 4 jours scolaires. Les enfants auraient école le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h30 et ce dès la rentrée 2017-2018.

Par conséquent, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) seraient arrêtées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité;

INVITE Monsieur le Maire à déposer une proposition au Directeur d'Académie afin de repasser sur une semaine à 4 jours dès la rentre 2017. Il y aua école le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à16h30.

AUTORISE Monsieur le Maire a arrêté les Nouvelles Activités Périscolaires dès le vendredi 7 juillet 2017 à 16h30.

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. <u>RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Les Gués de l'Yerres</u>

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures 30.